

Décembre 2022

PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON

Communes de Sainte-Eanne, Salles et Soudan (79)

Dossier de demande d'autorisation environnementale
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

VOLUME 3b : Capacités techniques et financières



Énergies renouvelables



Hydraulique urbaine
Eau et Assainissement



Milieu naturel



Ingénierie environnementale



Hydraulique fluviale



Agriculture
Environnement



Photographie panoramique de l'aire d'étude, NCA Environnement, décembre 2019

FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT		
Coordonnées du commanditaire	Parc éolien de la Plaine de Balusson Immeuble Business Center – 4 ^{ème} étage 3, avenue Gustave Eiffel – Teleport 1 86 360 CHASSENEUIL DU POITOU	
Bureau d'études	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU	
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS		
Version	Date	Désignation
0	13/04/2021	Création du document
1	05/05/2021	Rapport final
1.1	01/02/2022	Reprises en phase d'instruction
2	02/02/2022	Rapport final après instruction
3	20/12/2022	Rapport final après reprises

Enregistrement des versions :

- Versions < 1 versions de travail
- Version 1 version du document déposé
- Versions > 1 modifications ultérieures du document

AVANT-PROPOS

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatif au projet de parc éolien de la Plaine de Balusson sur les communes de Sainte-Eanne, Salles et Soudan (79) est constitué de différents volumes distincts, afin de faciliter sa lecture :

- **VOLUME 1** : Description du projet
- **VOLUME 2** : Note de présentation non technique
- **VOLUME 3** :
 - **VOLUME 3a** : Justificatifs fonciers
 - **VOLUME 3b** : Capacités techniques et financières
 - **VOLUME 3c** : Avis de remise en état
 - **VOLUME 3d** : Conformité aux documents d'urbanisme
 - **VOLUME 3e** : Courriers et preuves de dépôts
- **VOLUME 4** :
 - **VOLUME 4a** : Résumé non technique de l'étude d'impact environnementale
 - **VOLUME 4b** : Etude d'impact environnementale
 - **VOLUME 4c** : Annexes de l'étude d'impact environnementale
- **VOLUME 5** : Etude de dangers et son résumé non technique
- **VOLUME 6** :
 - **VOLUME 6a** : Etude d'impact milieu naturel
 - **VOLUME 6b** : Etude d'impact paysage
 - **VOLUME 6c** : Etude d'impact acoustique
- **VOLUME 7** :
 - **VOLUME 7a** : Plans réglementaires au 1/25 000^{ème}
 - **VOLUME 7b** : Eléments graphiques
 - **VOLUME 7c** : Plans réglementaires au 1/1 000^{ème} et leur demande de dérogation
 - **VOLUME 7d** : Plans réglementaires au 1/25 000^{ème} et au 1/1 000^{ème}

Ce volume (3b) du DDAE présente les capacités techniques et financières du projet éolien de la Plaine de Balusson sur les communes de Sainte-Eanne, Salles et Soudan porté par la SAS Parc éolien de la plaine de Balusson.

NB : à ce DDAE est joint un fichier shape présentant les implantations des éoliennes et des postes de livraison ainsi qu'un fichier CSV listant les parcelles concernées par les aménagements permanents.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	5
I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
II. PRESENTATION DES DEMANDEURS	6
III. PRESENTATION DE LA SOCIETE PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON	6
III. 1. Une société d'exploitation dédiée au parc éolien Plaine de Balusson	6
III. 2. Domaine d'activité	6
III. 3. Actionnariat	6
IV. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU PROJET PARC EOLIEN PLAINE DE BALUSSON	7
IV. 1. Présentation du cycle de vie d'un projet éolien	7
IV. 2. Les différents acteurs impliqués	8
V. CAPACITES TECHNIQUES	9
V. 1. Compétences techniques des actionnaires	9
V. 2. Compétences techniques mises à disposition par Eolise SAS	9
V. 3. Construction des projets éoliens	10
V. 4. Exploitation et maintenance	10
V. 5. Détails sur les prestataires	10
V. 6. Démantèlement des projets éoliens	11
VI. CAPACITES FINANCIERES	11
VI. 1. Montant de l'investissement estimé	11
VI. 2. Business plan du parc éolien de la Plaine de Balusson	11
ANNEXES	12
ANNEXE 1 : NOTE SUR LES CAPACITES FINANCIERES DE LA FEE	13
ANNEXE 2 : LETTRE D'ENGAGEMENT DE LA SOCIETE EOLISE ENVERS LA SOCIETE PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON	17
ANNEXE 3 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES	19
ANNEXE 4 : LETTRE D'ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION DES FONDS BANCAIRES	21
ANNEXE 5 : BUSINESS PLAN	23
ANNEXE 6 : ATTESTATION DES GARANTIES FINANCIERES DU PROJET EOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON	26
ANNEXE 7 : KBIS - PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON	28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation des demandeurs	6
Tableau 2 : Liste non exhaustive des autres acteurs sollicités dans le cycle de vie d'un parc éolien	8
Tableau 3 : Ressources humaines de la société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON	9
Tableau 4 : Ressources humaines de la société Eolise SAS	10

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Actionnariat de la société d'exploitation	6
Figure 2 : Principales compétences mobilisées lors des différentes phases d'un projet éolien	7
Figure 3 : Organigramme de la Société	8

Capacités techniques et financières

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n°2018-797 du 18 septembre 2018, dans le cas d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est complété par :

- « Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation » ;
- « Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 », s'il s'agit d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation (Volume 3c du présent DDAE).

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Dans le présent chapitre, la société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON expose les capacités techniques et financières dont elle dispose et celles qu'elle prévoit de mettre en place afin d'assurer la bonne conduite de son installation, dénommée parc éolien de la Plaine de Balusson, dans le respect de la réglementation en vigueur, ainsi que leurs modalités d'exécution.

Le syndicat France Energie Eolienne (FEE) a rédigé, en collaboration avec la Direction Générale de Prévention des Risques (DGPR), une note (en **Annexe 1**), sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation d'exploiter au titre des installations classées. PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON satisfait à l'ensemble des points qui y sont énumérés.

Soulignons que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

La profession éolienne se caractérise notamment par une relative homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale (dimensions, technologies, investissements, financement, gestion, maintenance... très similaires), mais aussi par une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l'origine de leur création (sociétés du domaine de l'énergie, fonds d'investissement, particuliers, régies).

En matière de financement plus particulièrement, l'une de ces spécificités est celle du recours très large à un financement dit de « projet ». Cela signifie qu'il est fait appel à un financement orienté spécifiquement et exclusivement pour les besoins d'investissement d'un projet éolien spécifique, financement qui est également majoritairement pourvu par un système de crédit bancaire couvrant entre 70 et 90% de la totalité de l'investissement, le reste étant apporté sur fonds propres de la société d'exploitation. Cette spécificité des montages sociétaires éoliens a d'ailleurs été prise en compte tant par le législateur que par le gouvernement. Rappelons en effet que les projets éoliens disposent d'un statut spécial au sein des installations classées, la preuve la plus élémentaire en étant que les dispositions du code de l'environnement fondant le régime se trouvent en dehors du titre dédié aux installations classées, dans un titre qui leur est spécifiquement consacré.

C'est le cas d'abord avec le III de l'article R.515-101 du code de l'environnement qui prévoit que « lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, et en cas de défaillance de cette dernière, la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'art. L.512-17 » du code de l'environnement.

C'est encore le cas avec le premier alinéa de l'article L.515-46 du code de l'environnement qui prévoit que « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »

Ce choix de conditionner la conduite d'un projet éolien à la constitution de garanties financières se justifie par le fait que les projets éoliens sont systématiquement portés par des sociétés projets qui ne disposent pas de fonds propres importants, tant que les autorisations administratives ne sont pas obtenues.

Pour ces raisons, l'incertitude quant à la capacité des exploitants d'éoliennes soumises à autorisation à les démanteler et à remettre le site en état est bien plus réduite que pour les autres types d'installations classées, notamment du fait de l'obligation de constituer des garanties financières et de la responsabilité automatique de la société mère en cas de défaillance. Ajoutons à ces éléments la récente possibilité ouverte aux sociétés porteuses de projets d'énergies renouvelables d'ouvrir directement leur capital, ou de proposer une participation au financement de leur projet à des personnes physiques (art. L.314-28 du code de l'énergie), capacités de financement qui ne peuvent, par nature, être démontrées au moment de la demande d'autorisation.

Précisons enfin que l'ensemble des 40 parcs éoliens français totalisant 277 éoliennes, mises en service entre 2006 et 2018, et développées par les trois fondateurs de la société Eolise, aucun cas de faillite n'a été recensé. Chacun de ces parcs éoliens a été porté par une société dédiée au même titre que la SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON.

Conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, les éléments présentés dans les paragraphes qui suivent visent à décrire les capacités techniques et financières dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation.

Les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières seront, toujours conformément à la réglementation, transmis au Préfet au plus tard à la mise en service de l'installation.

II. PRESENTATION DES DEMANDEURS

Tableau 1 : Présentation des demandeurs

(Source : EOLISE)

Nom du parc éolien	Plaine de Balusson
Dénomination société	Parc éolien de la Plaine de Balusson
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées
N°Siret	877 743 260 000 11 au RCS de Poitiers
Capital	Capital de 100 000 €
Date de création	19/09/2019
Activité	Production d'électricité – 3511Z
Adresse du siège social	Business Center 4 ^e étage 3 avenue Gustave Eiffel – Teleport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Contact	b.wambre@eolise.fr

III. PRESENTATION DE LA SOCIETE PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON

III. 1. Une société d'exploitation dédiée au parc éolien Plaine de Balusson

La société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 100 000 € enregistrée au RCS de Poitiers.

Notons d'emblée que ce capital de départ, souscrit à la création de la société, ne représente en aucun cas la capacité d'investissement de la société, ni ce dont elle dispose sur son compte en banque. Le capital social de la société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON sera ajusté à hauteur du projet d'investissement préalablement à la construction du projet, une fois toutes les autorisations administratives requises obtenues.

La société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON est donc la société dédiée exclusivement au financement et à la gestion du parc éolien du même nom dit de la Plaine de Balusson, en particulier à sa construction et à son exploitation, mais également à sa fin de vie (démantèlement des installations et remise en état du site).

L'ensemble des autorisations administratives (autorisation environnementale, approbation de projet d'ouvrage électrique...) et des contrats (contrat d'achat des éoliennes, contrat de maintenance des installations, baux pour la location des parcelles, convention de raccordement avec RTE ou ENEDIS...) sera demandé et obtenu au nom de la société Parc éolien de la Plaine de Balusson.

III. 2. Domaine d'activité

L'objectif et la finalité de PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON est de développer, financer, construire et exploiter le parc éolien Plaine de Balusson. La société gèrera également sa fin de vie (démantèlement des installations et remise en état du site).

III. 3. Actionnariat

L'actionnariat de la société d'exploitation PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON est composé de sociétés unipersonnelles dirigées par Mr Pezzetta, Mr Brebion, ainsi que de Mr Wambre à titre personnel. Il s'agit de :

- **BETA 4 (45%)** - SPRL
Rue Scailquin 60, Saint-Josse-Ten-Noode (1210) - Belgique
Gérant : Mr Mathieu Clicq
Actionnaire unique : Mr Brebion Antoine
Capital social : 18 600 €
- **Vento (45%)** - SPRL
Rue Scailquin 60, Saint-Josse-Ten-Noode (1210) - Belgique
Gérant : Mr Mathieu Clicq
Actionnaire unique : Mr Pezzetta Julien
Capital social : 18 600 €
- **Wambre Baptiste (10%)** – né le 28 mai 1985 à Roubaix et résidant à Avanton (86)
15 Route de la Bardonnière, 86 170 Avanton

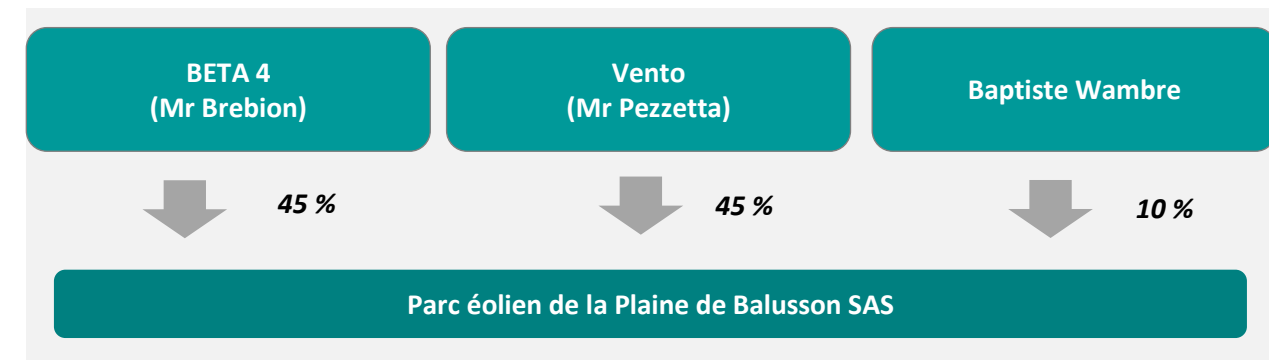


Figure 1 : Actionnariat de la société d'exploitation
(Source : EOLISE)

IV. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU PROJET PARC EOLIEN PLAINE DE BALUSSON

IV. 1. Présentation du cycle de vie d'un projet éolien

Rappelons que l'objectif de la société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON est la production d'électricité à partir de sources renouvelables dont l'énergie mécanique du vent, et sa commercialisation. Préalablement à la possibilité pour PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON de pouvoir commercialiser ses premiers MWh, il est important de préciser qu'il s'écoule en général entre 4 et 7 années entre la naissance d'un projet et sa mise en service.

Aussi, la vie de la société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON et du projet éolien du même nom Plaine de Balusson, est rythmée, comme pour tout projet éolien, par les 4 phases suivantes :

- 1- Phase de développement : de 3 à 5 ans
- 2- Phase de construction : de 1 à 2 ans
- 3- Phase d'exploitation : minimum 18 ans et jusqu'à 25 voire 30 ans
- 4- Phase d'arrêt d'exploitation ou de fin de vie : moins de 1 an

Ces phases sont bien distinctes les unes des autres et ne peuvent être confondues.

Chacune de ces phases et les compétences mobilisées sont présentées dans les paragraphes suivants et le schéma ci-contre :

- **La phase de développement du projet** est celle qui permet la genèse du projet. Elle fait appel à de nombreuses compétences techniques et d'ingénierie absolument nécessaires à l'identification d'un site propice à la production d'électricité par l'énergie mécanique du vent. Il s'agit, entre autres, d'étudier le gisement éolien disponible et d'en optimiser l'exploitation, d'identifier un territoire d'accueil libre de contraintes techniques et réglementaires, d'identifier les capacités du réseau électrique local pour accueillir une éventuelle production électrique, d'obtenir l'adhésion au projet des populations locales et des élus, d'obtenir une parfaite maîtrise foncière nécessaire à l'implantation et la constructibilité du projet, et bien entendu les nombreuses autorisations administratives et contrats requis et en particulier l'autorisation préfectorale environnementale unique portant autorisation d'exploiter et de construire le projet.
- **La phase de construction** quant à elle, permet la concrétisation du projet. Elle fait aussi appel à de nombreuses compétences techniques et d'ingénierie qui permettront d'édifier le projet dans le respect des autorisations obtenues et selon les meilleures règles de l'art, afin de préserver au mieux la sécurité des riverains et l'environnement, et garantir une parfaite stabilité des installations construites. Cette phase mobilisera des compétences géotechniques (études de sols en vue du dimensionnement des fondations), en matière de transports exceptionnels, d'ingénierie du bâtiment (études de stabilité, conception et réalisation d'aménagements stabilisés), de gestion de projet (coordination des travaux), de sécurité chantier, d'ingénierie électrique haute et moyenne tension, de géomètre, etc. Cette phase comprend également toutes les négociations contractuelles en vue du montage financier du projet, de la commande des éoliennes notamment, des différents contrats de vente de l'électricité produite et de raccordement au réseau électrique et des différents contrats qui courent en phase d'exploitation du parc (contrat de maintenance constructeur en particulier).
- Durant la **phase d'exploitation et de production d'électricité**, il faut veiller à maintenir un haut niveau de productible du parc éolien (rendement maximal), tout en assurant le plus haut niveau de sécurité pour les riverains et la préservation de l'environnement. Cette phase fait appel à une gestion comptable rigoureuse, à des compétences techniques spécifiques afin d'assurer le parfait fonctionnement et l'entretien des installations (avec transmission des états de suivi auprès des services de la police des installations classées).
- Enfin, **la phase d'arrêt d'exploitation ou de fin de vie** de l'installation mobilise principalement des compétences techniques de génie civil semblables à celles mobilisées en phase de construction.

A la lecture de cette brève description des étapes de vie du parc éolien Plaine de Balusson, il apparaît évident que ce ne sera pas une seule et même équipe qui suivra et accompagnera le parc depuis sa genèse jusqu'à son démantèlement. Les acteurs sont nombreux et les compétences bien distinctes et transverses.

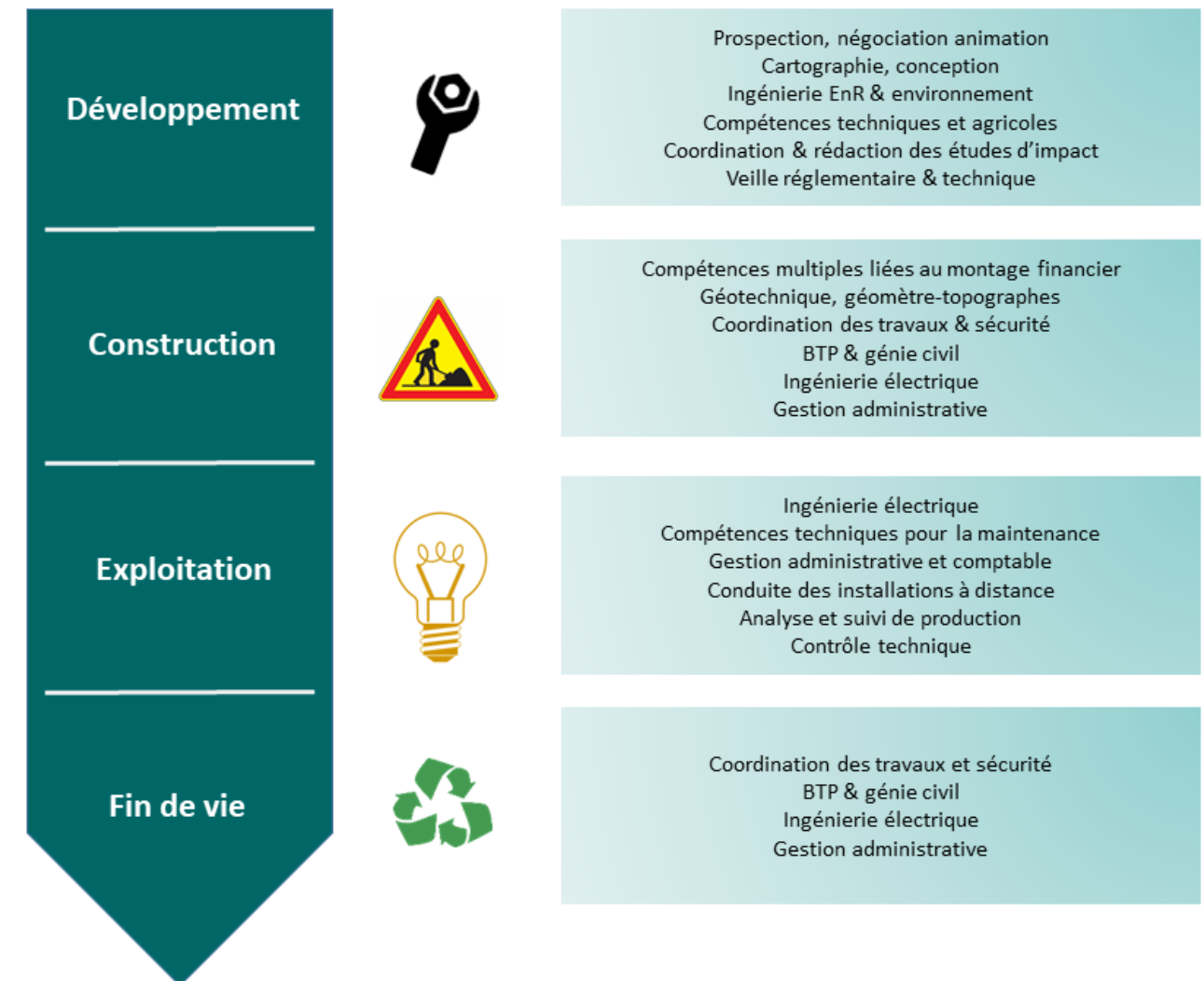


Figure 2 : Principales compétences mobilisées lors des différentes phases d'un projet éolien
 (Source : EOLISE)

IV. 2. Les différents acteurs impliqués

Dans le cadre du présent projet éolien Plaine de Balusson, la phase de développement a été confiée à la société Eolise SAS, spécialisée dans le développement de parcs éoliens terrestres et parcs photovoltaïques en région Nouvelle-Aquitaine et Centre Val-de-Loire. La structure de ce groupe, les sociétés le composant et leur lien sont précisés dans l'organigramme ci-dessous.



Figure 3 : Organigramme de la Société
 (Source : EOLISE)

Les actionnaires de la société Eolise ont déjà développé avec succès 40 parcs éoliens en région des Hauts-de-France, pour une puissance cumulée de plus de 610 MW. Ces parcs ont été mis en service entre 2006 et 2018.

Par ailleurs, d'autres acteurs sont amenés à intervenir au cours de la vie d'un parc éolien car, comme évoqué précédemment les compétences mobilisées lors des différentes phases de vie du parc sont multiples et interdisciplinaires. Les spécialistes mobilisés sont alors liés contractuellement à la société d'exploitation du parc éolien pendant la période requise. Le tableau suivant précise les principales étapes ou tâches impliquant l'intervention de sociétés expertes indépendantes.

Tableau 2 : Liste non exhaustive des autres acteurs sollicités dans le cycle de vie d'un parc éolien

(Source : EOLISE)

Étapes	Type de société sollicitée	Exemples de sociétés
Etude du potentiel éolien	BE* étude de vent	UL Dewi, Windful
Etude d'accessibilité et acheminement des équipements	Transporteur spécialisé	Altéad, STEX
Etude géotechnique	BE* géotechnique	Alios, Antea, Fondasol
Dimensionnement des fondations	BE* Ingénierie de structure	CTE wind, GP Wind
Fabrication des éoliennes	Turbinier	Vestas, Nordex, Siemens Gamesa, Enercon
Travaux de voirie & de génie civil	Entreprise BTP	Colas, Groupe L'hotellier
Montage et assemblage des éoliennes	Turbinier	Vestas, Nordex, Siemens Gamesa, Enercon
	Grutier	MCM levage, Dufour, Sarens
Raccordement & mise sous tension de l'installation	Génie électrique	Omexom, INEO, Aquitaine réseaux
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Entreprise AMO	ELYS
Contrôle technique des équipements & CSPPS	Organisme de contrôle	SOCOTEC, DEKRA
Maintenance de l'installation	Turbinier	Vestas, Nordex, Siemens Gamesa, Enercon
Suivi écologique en période d'exploitation	Ecologue, BE* naturaliste	Encis Environnement, NCA Environnement, AEPE Gingko
Suivi acoustique à la mise en service	BE* acoustique	Gantha acoustique, Erea ingenierie
Etude des enjeux paysagers	Cabinet de paysagistes	Coüasnon paysage, Encis Environnement, Résonance, Epure paysage

(*BE : Bureau d'étude)

La société Eolise tient à donner une forte dimension locale pour ses projets en sélectionnant des prestataires proches des zones à l'étude. De nombreux experts et bureaux d'étude du Poitou-Charentes et du Limousin disposent d'expérience et de compétences utiles à l'éolien pour les phases de développement, construction et exploitation. A savoir-faire équivalent, Eolise privilégie la proximité géographique du prestataire avec la zone concernée pour favoriser l'emploi local.

Le projet Plaine de Balusson s'inscrit dans cette démarche. En phase développement, le choix des bureaux d'étude s'est porté vers des entreprises régionales compétentes et expertes dans les domaines recherchés. Ainsi, l'étude faune flore et paysage a été réalisée par NCA environnement de Saintes (17) et Neuville-de-Poitou (86), l'étude acoustique par Gantha acoustique de Poitiers (86) et l'assemblage du dossier par des professionnels de Saintes (17) et Neuville-de-Poitou (86).

D'autres experts régionaux pour des études annexes ont été mobilisés comme par exemple le terrassement pour l'installation du mât de mesure ou encore l'étude d'accessibilité.

Il est prévu d'appliquer la même méthodologie de sélection pour la phase chantier du projet moyennant une expertise suffisante des bureaux d'études et entreprises.

V. CAPACITES TECHNIQUES

V. 1. Compétences techniques des actionnaires

PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON dont la société EOLISE est la présidente, s'appuie sur les compétences techniques de ses trois actionnaires.

Tableau 3 : Ressources humaines de la société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON

(Source : EOLISE)

Nom & Fonction	Compétences et expérience
Julien PEZZETTA Directeur	40 ans - Ingénieur ISAB (Institut Supérieur d'Agriculture de Beauvais), 2003 Co-fondateur et président de 2006 à 2018 de la société ECOTERA Développement SAS. Responsable Développement de projets éoliens - société Infinivent de 2004 à 2006 Chargé de projet - société Nass & Wind (groupe GDF), en 2003 et 2004 14 années d'expérience dans le développement de parcs éoliens en régions Bretagne, Champagne-Ardenne, Nord Pas-de-Calais et Picardie.
Antoine BREBION Partenaire associé	42 ans - Ingénieur ISA (Institut Supérieur d'Agriculture) de Lille, 2002 DESS en environnement, 2002 Co-fondateur et directeur de 2006 à 2018 de la société ECOTERA Développement SAS. Président d'Eole Saint-Quentin Nord, société d'exploitation de 4 éoliennes au nord de St-Quentin (02), de 2009 à 2010 Président de Web Energie du Vent, société exploitant 6 éoliennes sur Vauvillers (80), de 2006 à 2011 Responsable Développement de projets éoliens - société Infinivent de 2002 à 2006 16 ans d'expérience dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens dans le nord de la France.
Baptiste WAMBRE Directeur général délégué	35 ans - Ingénieur spécialisé en énergie renouvelable et Master in Management. Formation Iteem, Ecole Centrale de Lille, 2009 Responsable développement de la société Eolise depuis sa création en 2016. Ingénieur projet éolien de 2013 à 2016 en Hauts-de-France. Bénévole association Virage Energie Nord-Pas-de-Calais de 2007 à 2010

Les 2 actionnaires majoritaires de PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON collaborent dans le domaine éolien depuis 2002.

Ces deux personnes physiques, et les sociétés dont ils sont actionnaires et/ou qu'ils dirigent, ne font à ce jour l'objet d'aucune poursuite pénale ou en action en démolition sur la quarantaine de parcs éoliens déjà construits et en service depuis 2006.

De même, aucun des parcs éoliens exploités et/ou développés par ces personnes n'a, à ce jour, fait l'objet de plainte ou de poursuite pour trouble anormal de voisinage sur le fondement du Code civil, ni n'a fait l'objet d'incident impliquant des tierces personnes ou impactant des installations tierces.
Aucun accident du travail n'a par ailleurs été recensé sur ces installations.

Par ailleurs, la totalité des parcs autorisés développés par les deux actionnaires majoritaires de la société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON ont été construits ou sont en phase de construction. Aucun parc autorisé n'a été abandonné et aucun parc construit n'a fait l'objet d'une faillite.

V. 2. Compétences techniques mises à disposition par Eolise SAS

Modalités de mise à disposition des compétences

Comme expliqué précédemment, la société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON a confié à Eolise la réalisation de la phase de développement du parc éolien du même nom sur les communes de Sainte-Eanne, Salles et Soudan. Eolise SAS a signé un contrat de prestation de services avec la société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON. A travers ce contrat, Eolise SAS met à disposition de l'exploitant ses compétences et ses moyens humains et techniques. Une attestation de ce contrat est présente en **Annexe 3**.

La mission d'Eolise SAS consiste principalement au dépôt, au suivi et à la négociation des demandes en vue de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises pour assurer la construction et l'exploitation ultérieures du parc éolien Plaine de Balusson par la SAS du même nom PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON.

Présentation générale d'Eolise SAS

Eolise SAS est un bureau d'études basé à Chasseneuil-du-Poitou, spécialisé dans le développement et le montage de projets éoliens terrestres et photovoltaïques dans les régions Nouvelle-Aquitaine et Centre Val-de-Loire, depuis l'identification des sites favorables à l'implantation d'éoliennes ou centrales photovoltaïques jusqu'à leur mise en service.

La société Eolise a été créée en 2016 par Mr Brebion, Mr Pezzetta et Mr Wambre en tant que dirigeant. Elle compte, en octobre 2019, 7 salariés réunissant les compétences en ingénierie (réalisation des études, cartographie, énergie...) et en gestion administrative, nécessaires à son activité. Pour plus d'information le site internet de la société : www.eolise.fr peut être consulté.

La société Eolise participe activement à l'accomplissement des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables électriques en accompagnant les territoires au niveau communal et intercommunal. Fort de l'expérience de ses fondateurs, la proximité des territoires et la bonne connaissance des enjeux spécifiques permettent d'adapter chaque projet. Grâce à une présence régulière et aux échanges avec les acteurs locaux les étapes et la communication de chaque projet sont adaptées aux enjeux identifiés. Chaque projet est unique car chaque territoire a ses propres caractéristiques, son histoire et sa population.

Eolise travaille au développement d'un ensemble de projets cumulant plus de 250 MW de puissance nominale, qui seront en instruction entre 2020 et 2022.

Compétences et moyens humains

Les ressources humaines de la société Eolise SAS sont détaillées dans le tableau suivant.

Dans le cadre de la phase de développement du projet de parc éolien Plaine de Balusson, l'équipe pluridisciplinaire d'Eolise SAS accomplit les missions suivantes :

- La prospection de sites éoliens avec vérification des possibilités de raccordement au réseau électrique, des servitudes et des contraintes techniques et réglementaires (cartographie, consultation des gestionnaires de réseaux, démarches liées à l'installation d'un mât de mesure, etc.)
- Le contact et l'accord des élus locaux, des propriétaires et exploitants agricoles (présentation en conseil municipal, comité de pilotage, signature de conventions sous seing privé avec les acteurs fonciers, etc.)
- L'information de la population locale (permanence d'information, comité de pilotage et/ou réunion publique le cas échéant, lettre d'information, affichage, etc.)
- La concertation avec les services de l'Etat avant et pendant la phase d'instruction.

- La gestion de la sous-traitance des expertises paysagère, acoustique et écologique et du montage du dossier de demande d'autorisation environnementale (étude d'impact environnement et santé, études de dangers).
- Le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale et le suivi de son instruction incluant l'enquête publique.
- L'obtention des autorisations pour le raccordement technique souterrain du parc éolien
- Toutes les démarches administratives requises et nécessaires à la préparation du chantier de construction en vue de l'obtention du financement du parc éolien par les banques (réalisation des sondages de sol et des levés topographiques, réalisation des divisions parcellaires, réitération devant notaire des engagements pris avec les différents acteurs fonciers, etc.).

Tableau 4 : Ressources humaines de la société Eolise SAS

(Source : EOLISE)

Nom	Fonction	Formation et expérience
Baptiste WAMBRE	Directeur Général délégué	Ingénieur énergie électrique et développement durable – formation Iteem de l'Ecole Centrale de Lille Master in management Skema Business school de Lille 7 années d'expérience dans le développement de parcs éoliens
Lucie SIROT	Cheffe de projet	Master développement durable et aménagement du territoire spécialité développement local et espaces ruraux - Université de Montpellier Licence de Géographie – Université de Poitiers 5 années d'expérience dans le développement de parcs éoliens
Marc-Alexandre GUILBARD	Chef de projet	Licence professionnel procédés de traitement et valorisation des rejets – IUT génie des procédés -Pontivy (56) BTS Métiers de l'eau - Université de Poitiers 3 années d'expérience dans le développement de parcs éoliens et 6 années dans l'environnement
Laure BARRANGER	Cheffe de projet	Master spécialisé en cartographie – Université de Nantes Licence de Géographie et d'aménagement – Université de Poitiers 2 années d'expérience dans le développement de parcs éoliens
Gracia STEPHAN	Cheffe de projet	Master géographie spécialité enjeux environnementaux, gestion territoriale et développement local - Université de Poitiers 3 ans d'expérience dans le développement de parcs éoliens
Tahiana RANDRIANARISOA	Ingénieur étude photovoltaïque	Master Electronique, Electrotechnique et Automatique - Spécialité Energies Nouvelles et Renouvelables - Université de Nantes 7 années d'expérience dans l'énergie photovoltaïque
Stéphanie DELLAPINA	Secrétaire comptable	Diplôme d'assistante comptable 3 années d'expérience de gestion administrative et comptable

V. 3. Construction des projets éoliens

Pour la construction, EOLISE SAS s'appuie d'une part sur les fabricants d'aérogénérateurs reconnus internationalement pour l'achat des éoliennes (Vestas, Enercon, Nordex, Siemens, etc.) et d'autre part sur les sociétés nationales et locales pour les lots génie électrique et génie civil (Vinci, Colas, Inea, Eiffage, etc.).

EOLISE assure en interne et en propre les opérations de pré-construction et de chantier :

- Sélection par appel d'offres des fournisseurs pour les trois principaux lots (génie civil, génie électrique, éoliennes) et rédaction des Dossier de Consultations des Entreprises ;
- Coordination des prestataires ;
- Mise en place des standards de conduite de chantier : base de vie temporaire, réunion de chantier, base de parking des engins de chantier ;

- Intégration des dispositions Hygiène et Sécurité à la sélection des prestataires et contrôle du respect sur le chantier ;
- Faire respecter les prescriptions du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter ;
- Mener les chantiers avec un haut niveau d'exigence environnemental et dans le respect strict du calendrier défini.

V. 4. Exploitation et maintenance

EOLISE s'appuiera sur un contrat de sous-traitance avec l'un des constructeurs principaux tels que Nordex, Siemens, Vestas, etc. qui concerne la maintenance des éoliennes. Ce contrat est essentiel dans la mesure où le mainteneur assurera la surveillance du bon fonctionnement de chacune des éoliennes 24 h/24 et 7 jours/7. Il réagira aux alarmes sur le parc : il exécutera les réinitialisations manuelles des éoliennes ou du poste de livraison, soit à distance par le biais du système de supervision, soit en astreinte téléphonique, soit en intervenant directement sur le site dans le cas où les défauts ne peuvent être résolus par télécommande.

Le mainteneur compte localement une équipe entre 10 à 20 techniciens, ainsi qu'une équipe de techniciens et d'ingénieurs de supervision à distance, située soit au siège français, soit au siège international du mainteneur.

V. 5. Détails sur les prestataires

En cas de recours à la sous-traitance, EOLISE sélectionne ses prestataires et garantit que chaque sous-traitant dispose des qualifications, savoir-faire et expérience nécessaires pour la mission qui lui sera confiée.

La sélection des prestataires passe par un appel d'offres ou la consultation des différentes offres (hors mainteneur) :

- La maintenance des éoliennes sera assurée par le fabricant d'éoliennes.
- Le contrat de maintenance est un contrat long-terme, typiquement sur une période de 5 à 15 ans. Il est mis en place avec le fabricant d'éoliennes.
- La maintenance du poste source sera sous-traitée à des experts de la maintenance de poste HTA ;
- La maintenance des voies d'accès sera assurée par des spécialistes des travaux de voiries (Vinci, Colas, etc.) ;
- Les vérifications périodiques de conformités seront sous-traitées au bureau de certification classique et habilité (Bureau Veritas, Apave, etc.) ;
- Des bureaux d'études : des études pourront être effectuées sur site afin de réaliser un suivi des différents impacts du parc au regard du respect des obligations réglementaires.

V. 6. Démantèlement des projets éoliens

EOLISE s'appuiera d'une part sur les fabricants d'aérogénérateurs reconnus internationalement pour le démantèlement des éoliennes et d'autre part sur les sociétés nationales et locales expérimentées pour le démantèlement des lots génie électrique et génie civil.

Elle assurera en interne et en propre le suivi du démantèlement à savoir :

- La rédaction des différents cahiers des charges ;
- La sélection et la coordination des différents prestataires ;
- L'assurance de la mise en place des standards de conduite de chantier : base de vie temporaire, réunion de chantier, base de parking des engins de chantier ;
- L'intégration des dispositions Hygiène et Sécurité à la sélection des prestataires et contrôle du respect sur le chantier ;
- La gestion du chantier du démantèlement avec un haut niveau d'exigence environnementale et dans le respect strict du calendrier défini.
- L'assurance du démantèlement du parc et la remise en état du site conformément aux prescriptions réglementaires et aux engagements pris vis-à-vis des propriétaires, exploitants et communes.

Par ailleurs, la société dispose des capacités financières nécessaires pour assurer le démantèlement du parc éolien. Elles sont décrites dans la partie suivante.

VI. CAPACITES FINANCIERES

VI. 1. Montant de l'investissement estimé

Le montant de l'investissement immobilisé pour la réalisation du parc éolien de la Plaine de Balusson, dans l'optique d'une installation de 5 éoliennes de 200 m de hauteur maximale en bout de pale pour les éoliennes est de **38 236 043 €**.

VI. 2. Business plan du parc éolien de la Plaine de Balusson

Le business plan ainsi que l'échéancier de la dette bancaire ont été réalisés et sont présentés en **Annexe 5**.

Le chiffre d'affaires dégagé par la vente de la production permet de couvrir les charges (maintenance, gestion, assurance, etc.) et le service de la dette et de dégager une trésorerie positive chaque année.

Pour rappel, en Annexe, une **lettre d'engagement de soutien financier et technique** de la société EOLISE à la SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON est consultable.

ANNEXES

Annexe 1 : Note sur les capacités financières de la FEE

Annexe 2 : Lettre d'engagement de la société Eolise envers la société Parc éolien de la Plaine de Balusson

Annexe 3 : Convention de prestation de services

Annexe 4 : Lettre d'engagement de mise à disposition des fonds bancaires

Annexe 5 : Business plan

Annexe 6 : Attestation des garanties financières du projet éolien de la plaine de Balusson

Annexe 7 : KBIS - Parc éolien de la plaine de Balusson

Annexe 1 : Note sur les capacités financières de la FEE



Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE

Mars 2016

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité » (art. L. 512-1 C. env.)

L'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

La profession éolienne se caractérise par une grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l'origine de leur création.

Cette note propose, en s'appuyant sur les caractéristiques communes aux parcs éoliens, un ensemble d'éléments que le pétitionnaire d'une autorisation d'exploiter éolienne peut rassembler pour constituer le faisceau d'indices permettant de prouver ses capacités techniques et financières.

1. Capacités financières

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or, ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite. C'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une installation éolienne, des études de vent sont

systématiquement menées pour déterminer le productible et un niveau de rémunération garanti sur 15 ans par un mécanisme de soutien (contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération). Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Il existe plus de 900 parcs en exploitation aujourd'hui et aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité financière de l'exploitant résulte donc de sa capacité à le financer.

Toutefois, à cet égard, le Conseil d'Etat¹ a considéré que les capacités techniques et financières étaient celles nécessaires à « assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ».

Au vu de cet arrêt, l'analyse des capacités techniques et financières ne devrait donc pas porter sur la construction du parc éolien, ce qui est tout à fait en ligne avec la police des installations classées, dont l'objectif est de s'assurer que les prescriptions réglementaires et administratives tenant à l'exploitation de l'installation et à son démantèlement pourront être assumées par l'exploitant.

Dans un arrêt récent², le Conseil d'Etat semble avoir fait évoluer sa position en exigeant également que le pétitionnaire justifie de ses capacités techniques et financières « le mettant à même de mener à bien son projet », ce qui semble inclure la phase de construction.

Toutefois, cet arrêt est relatif à une centrale combinée gaz, activité nécessitant des coûts d'exploitation importants notamment dû au coût d'approvisionnement en combustible (gaz) et aux impératifs de sécurité et de prévention de rejets polluants. A contrario, l'éolien se caractérise par un investissement initial très important lié à l'achat de turbines et des coûts d'exploitation faibles puisque le productible est issu d'une source renouvelable.

Ainsi, l'équilibre financier d'une centrale gaz pendant la phase d'exploitation est bien plus fragile que celui d'un parc éolien de sorte que la capacité technique et financière relative à l'exploitation d'une telle centrale requiert des exigences plus importantes et ne peut pas résulter, comme pour un parc éolien, du seul fait que le projet ait été financé et construit.

¹ CE, 23 juin 2004, *GAEC de la Ville au Guichou*, n°247626,

² CE 22 février 2016, *Société Hambrégie*, n°384821

En conséquence, cet arrêt ne saurait être transposable à l'appréciation des capacités techniques et financières d'un parc éolien, sauf à remettre en question la construction de toute nouvelle installation dans un mode de financement sans recours.

En effet, le financement d'un parc éolien est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

En d'autres termes, le pétitionnaire d'un parc éolien ne peut justifier sa capacité financière à le construire qu'après l'obtention de l'autorisation.

Pour autant, le fait que le pétitionnaire ne puisse objectivement pas justifier cette capacité dès le dépôt de la demande ne fait pas courir de risque au regard de la police des installations classées, dans la mesure où s'il n'obtient pas le prêt bancaire pour réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

Par ailleurs, le démantèlement des parcs éoliens en fin d'exploitation est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

De plus, les coûts de démantèlement d'une éolienne ont été estimés à 50 000€ par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le recyclage des matières premières et notamment l'acier permet de réduire ce coût à 10 000€ par aérogénérateur. Ce montant correspond à 3% du chiffre d'affaires annuel moyen d'une éolienne, estimé à 330 000€. Le provisionnement des coûts futurs de démantèlement en cours d'exploitation est toujours prévu et ne pose aucune difficulté.

Enfin, la preuve de la capacité financière de l'exploitant peut et doit se faire sur l'économie générale du projet. Le pétitionnaire pourra prouver sa capacité financière en rassemblant par exemple tout ou partie des pièces mentionnées ci-dessous :

- le plan d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat d'achat, selon le modèle annexé, indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance et les réserves éventuellement constituées pour faire face aux opérations de démantèlement ;
- le montant de l'investissement estimé ;
- la présentation du montage financier prévu du projet : fonds propres, endettement et avantages financiers ; le financement pourra être mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter³ ;
- Le pétitionnaire peut également, le cas échéant, pour appuyer sa démonstration, fournir une lettre d'engagement de la société mère et des documents à caractère patrimonial et comptable prouvant la solvabilité de ses actionnaires.

³ Les projets éoliens font l'objet d'un financement bancaire de projet sans recours dont l'obtention est un gage fort concernant les capacités financières mais qui n'est accordé que très peu en amont de la construction du parc.

2. Capacités techniques

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. En 2016, le marché français d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur comptait 7 constructeurs : Enercon, Vestas, Senvion, Nordex, GE, Gamesa et Siemens. Ces industriels sont tous d'envergure mondiale et extrêmement établis.

Aujourd'hui, la maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Or, la jurisprudence admet que le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, sans qu'il puisse être reproché que la demande d'autorisation d'exploiter n'ait pas été présentée par la société qui a exposé ses capacités techniques et financières au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches »⁴.

Or, elle admet aussi, dans la même décision, que « le pétitionnaire peut établir sa capacité technique sans faire état d'une expérience dans l'activité considérée ».

Cela permet donc de conclure que le pétitionnaire peut justifier des capacités techniques de ses cocontractants et, dans le cas qui nous intéresse, du constructeur des éoliennes que le pétitionnaire exploite.

La pratique actuelle consiste à finaliser le choix des turbines et des sous-contractants une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours. Les temps d'instruction peuvent en effet être longs, les recours sont fréquents et l'évolution technologique rapide. Pour autant, les choix sont en nombre limité et la qualité de la machine reste assurée.

La démonstration des capacités techniques du pétitionnaire s'appuiera donc sur un faisceau d'indices reposant sur tout ou partie des pièces listées ci-dessous :

- Une description de l'organisation générale du projet indiquant les responsabilités et obligations qui incombent à l'exploitant tout au long de la vie du parc ;
- Une liste descriptive des prestations auxquelles il fera appel et les qualifications requises pour les prestataires ;
- Une liste des principaux fournisseurs potentiels de produits et services impliqués et une description des accords de partenariat industriel ou commercial conclus ou envisagés. Ces accords peuvent être établis seulement après obtention de l'autorisation d'exploiter.

⁴ CAA Marseille, 11 juillet 2011, Comité de sauvegarde de Clarency-Valensole, req. n°09MA02014.

- Une description des tâches clés de l'exploitation (maintenance et hors maintenance²) notamment au regard du respect des obligations réglementaires. Ces missions pourront être assurées par des prestataires spécialisés.
- Une liste des tâches de gestion technique qui peuvent être assurées directement par le personnel de la société d'exploitation ou par un prestataire externe.

² La description des tâches clés de l'exploitation hors maintenance doit systématiquement figurer dans le dossier.

Annexe 2 : Lettre d'engagement de la société Eolise envers la société Parc éolien de la Plaine de Balusson



Préfecture des Deux-Sèvres
4 rue du Guesclin
BP 79 000
79 099 Niort – Cedex 09

Chasseneuil-du-Poitou, le 12/11/2020

Objet : Lettre d'engagement de la société Eolise envers la société Parc éolien de la Plaine de Balusson|

Référence : Projet éolien Parc éolien de la Plaine de Balusson

Monsieur le Préfet,

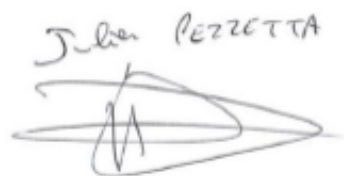
Je soussigné, Monsieur Pezzetta Julien, agissant en qualité de Président de la société Éolise, société par actions simplifiées au capital de 300 000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro Siret 819 810 862 00022, dont le siège social est

situé : *Business center 4^e étage
3 avenue Gustave Eiffel - Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou*

- J'engage fermement et définitivement la société Eolise à ce qu'elle mette à disposition de la société Parc éolien de la Plaine de Balusson l'ensemble des capacités techniques dont elle dispose afin qu'elle puisse honorer les engagements pris dans le cadre de la présente autorisation ;
- La société Parc éolien de la Plaine de Balusson est une Société Anonyme Simplifiée (SAS) basé au 4^e étage, 3 avenue Gustave Eiffel 86 360 Chasseneuil-du-Poitou, représentée par Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué. Eolise en tant que personne morale est présidente de la SAS Parc éolien de la plaine de Balusson ;
- Les deux sociétés sont également liées par une convention de prestation dont l'objet est le bon déroulement de l'ensemble des demandes d'autorisation inhérentes au développement du projet éolien de la Plaine de Balusson

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Julien Pezzetta
Président de Eolise



Eolise SAS au capital de 300 000 € - Business center - 3 av. Gustave Eiffel - 86360 Chasseneuil-du-Poitou
Tel : 05 49 38 88 25 - Siret 819 810 862 00022 au RCS de Poitiers – N° TVA FR 23 819 810 862 - APE 7112 B

Annexe 3 : Convention de prestation de services

ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

(Développement de parcs éoliens)

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Société Eolise SAS au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé au Business Center 4^e étage - 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1, 86 360 Chasseneuil-du-Poitou immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 819 810 862 000 22 et représentée par son Président Monsieur **PEZZETTA Julien**, dûment habilité ;

Ci-après désignée le « **Prestataire** », d'une part ;

ET

Société Parc Eolien de la Plaine de Balusson SAS au capital de 100 000 euros dont le siège social est situé au Business Center 4^e étage - 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1, 86 360 Chasseneuil du Poitou immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 877 743 260 000 11 et représentée par son directeur général délégué Monsieur **WAMBRE Baptiste**, dûment habilité ;

Ci-après désignée le « **Client** », d'autre part ;

Dans la présente convention, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La présente CONVENTION a pour objet de définir les prestations qui sont confiées par le CLIENT au PRESTATAIRE au titre de la phase de développement et de pré-construction du **Parc Éolien de Sainte-Eanne**. Les prestations envisagées consistent notamment au dépôt, le suivi et la négociation des demandes en vue de l'obtention de l'ensemble des autorisations, autorisation environnementale, certificats, documents techniques et contrats requis pour la construction et de l'exploitation ultérieures par le CLIENT du **Parc Éolien de Sainte-Eanne**. Le PRESTATAIRE et le CLIENT fixent également dans cette CONVENTION les conditions et les modalités tarifaires de prestations. Chaque partie s'engage à respecter l'ensemble des modalités de prestation défini dans la CONVENTION.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 25 Novembre 2019

EOLISE SAS

Julien PEZZETTA Président



**PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE
BALUSSON SAS**

Baptiste WAMBRE Directeur Général
Délégué



AW *J*

Annexe 4 : Lettre d'engagement de mise à disposition des fonds bancaires

Parc éolien de la plaine de Balusson
Business Center – 4^e étage
3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Préfecture des Deux-Sèvres
4 rue du Guesclin, BP 79 000
79 000 Niort - cedex 09

Chasseneuil-du-Poitou, le 01/12/2022

Objet : Lettre d'engagement de mise à disposition des fonds bancaires
Référence : Projet éolien de la plaine de Balusson

Madame la Préfète,

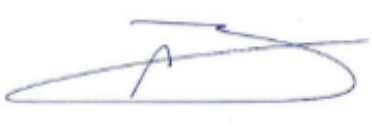
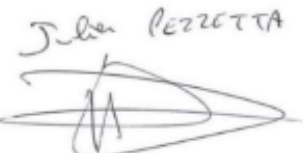

Nous soussignons :

- La société **BETA 4**, société privée à responsabilité limitée au capital de 18 600 euros dont le siège social est situé au 60 rue Scailquin 1210 Saint-Josse-ten-Noode en Belgique, sous le numéro 0699680202 représentée par Brebion Antoine ;
- La société **Vento**, société privée à responsabilité limitée au capital de 18 600 euros dont le siège social est situé au 60 rue Scailquin 1210 Saint-Josse-ten-Noode en Belgique sous le numéro 0699601315 représentée par Pezzetta Julien ;
- **Baptiste Wambre**, en nom propre résidant au 15 route de la Bardonnaire 86 170 Avanton ;

Être actionnaires uniques de la société Parc éolien de la plaine de Balusson, immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 877 743 260 000 11, dont le siège social est sis Business Center 4^e étage - 3 avenue Gustave Eiffel, Téléport 1- 86 360 Chasseneuil-du-Poitou. A ce titre,

- nous engageons fermement et définitivement à mettre à disposition l'ensemble des capacités financières à la société Parc éolien de la plaine de Balusson, lorsque celle-ci sera purgée de tous recours sur l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien de la plaine de Balusson et afin d'honorer les engagements pris dans le cadre de la présente autorisation ;
- nous attestons des capacités financières pour la mise en œuvre du projet éolien portée par la société Parc éolien de la plaine de Balusson par un apport en fond propre pour 20% du coût total du projet et au bénéfice d'un contrat d'achat de l'électricité permettant de répondre au business plan de la demande l'autorisation ;
- et dans l'hypothèse où le financement bancaire venait à échouer, nous nous engageons à verser sans condition la somme nécessaire au profit de la société Parc éolien de la plaine de Balusson.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Beta 4 – Antoine Brebion	Vento - Julien Pezzetta	Baptiste Wambre
		

Parc éolien de la plaine de Balusson capital 100 000 € - Business center 4^e - 3 av. G. Eiffel 86360
 Chasseneuil-du-Poitou
 Siret 877 743 260 000 11 au RCS de Poitiers – N° TVA FR FR 86 877 743 260 - APE 3511 Z

Annexe 5 : Business plan

Caractéristiques du parc :
PE Balusson

Nombre	Puissance installée	Production annuelle moyenne en P90 (1)			Montant immobilisé	
		6	34	72 983	2 134	24,4%
éoliennes	MW	MWh	heures équiv.	Taux de charge	€ (euros)	€/MW

Paramètres économiques :

Prix marché de l'électricité français €/MWh (moyenne 2018 et 2019)	45,00 €
Taux d'évolution annuel du prix marché de l'électricité	1,75%
Tarif revente électricité Appel d'offre pour 20 ans en €/MWh (2) et (5)	56,0 €
Coefficient L (révision annuelle du tarif selon contrat appel d'offre)	0,21%
Coefficient de révision : inflation & indices Insee travaux publics TP01	1,00%
Durée d'amortissement (en années)	20
Taux d'emprunt (hypothèse haute)	3,50%
Durée du prêt (en année)	20
Part des fonds propres dans le financement	25%
Date de mise en service	01/01/24

Charges d'exploitation, moyenne avec inflation (3) :

Maintenance	405 152 €
Gestion vente électricité sur le marché par agrégateur	97 385 €
Indemnités privés et communales	139 883 €
Assurances	39 760 €
Frais de gestion	68 083 €
Mesures compensatoires & suivi	37 432 €
Impôts et taxes hors IS (4)	361 760 €
Total exploitation moyenne	1 149 455 €

Investissement :

Turbine (transport et montage)	27 210 589 €
Fondations plateformes et accès	3 692 837 €
Raccordement et réseau électrique	6 679 215 €
Maitrise d'ouvrage et assurances	456 379 €
Etudes de sol, géomètres et notaires	340 862 €
Indemnités forfaitaires	296 832 €
Mesures compensatoires	105 128 €
Développement et investissement	1 113 120 €
Frais financiers et légaux	123 680 €
Montant immobilisé	40 018 643 €
Fonds propres	25% 10 004 661 €
Montant emprunté	75% 30 013 982 €

Complément de rémunération (5) :

perçus (si prix marché < tarif)	2 651 801 €
remboursés (si prix marché > tarif)	- 2 651 801 €
Total des primes sur les 20 ans du contrat	- €

Garantie démantèlement (6)

Provision totale	707 426 €
Soit montant par éolienne	117 904 €

(1) Le P90 est la production atteinte avec une certitude de 90% chaque année, c'est donc une hypothèse qui minimise le productible moyen estimé.

(2) Complément de rémunération des 6^e et 7^e tranches d'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie fin 2020, résultat moyen 60€/MWh, garantie sur 20 ans.

(3) Les charges d'exploitation sont indexées selon le coefficient de révision. Ce coefficient est deux fois plus élevé pour la maintenance des éoliennes.

(4) Les impôts et taxes hors IS correspondent notamment à la CFE, la CVAE et l'IFER (7 650€/MW installé pour 2020). Les taxes sont indexées également.

(5) Le contrat du complément de rémunération CRE prévoit le remboursement des primes perçues quand le prix marché est plus élevé que le tarif obtenu ou en cas de résiliation.

(6) Le montant de la garantie financière est provisionné pendant la phase d'exploitation, il est actualisé tous les 5 ans.

(7) Le taux d'impôts sur les sociétés est celui applicable à partir de 2022 soit 25% selon la loi des finances 2018 (article 84).

(8) Le flux de trésorerie disponible n'est pas la somme des dividendes qui peuvent être versés, car la banque demande toujours une partie en sécurité sur un compte bloqué afin d'avoir une marge de sécurité pour affronter des variations du vent et les dépenses imprévues.

Année	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033
Exercices	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Tarif de référence de l'énergie (€/MWh)	56,0	56,2	56,3	56,5	56,7	56,8	57,0	57,2	57,4	57,5
Prix de marché moyen (€/MWh)	49,1	49,9	50,8	51,7	52,6	53,5	54,5	55,4	56,4	57,4
Chiffre d'affaires	4 087 037	4 099 298	4 111 596	4 123 931	4 136 302	4 148 711	4 161 157	4 173 641	4 186 162	4 198 720
Revenus ventes d'électricité marché	3 581 831	3 644 513	3 708 292	3 773 187	3 839 218	3 906 405	3 974 767	4 044 325	4 115 101	4 187 115
Revenus ou pertes complément rémunération	505 206	454 785	403 303	350 743	297 084	242 307	186 391	129 316	71 061	11 605
Charges d'exploitation	-605 209	-612 173	-743 249	-752 899	-762 705	-832 289	-843 605	-855 108	-866 802	-878 690
dont provision pour démantèlement (6)	-70 743	-70 743	-70 743	-70 743	-70 743	-70 743	-70 743	-70 743	-70 743	-70 743
Impôts et taxes hors impôts sur les sociétés (4)	-345 771	-331 049	-334 359	-337 703	-341 080	-344 491	-347 936	-351 415	-354 929	-358 479
Excédent brut d'exploitation	3 136 057	3 156 076	3 033 988	3 033 328	3 032 517	2 971 932	2 969 617	2 967 118	2 964 430	2 961 552
Dotation aux amortissements	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932
Résultat d'exploitation	1 135 125	1 155 143	1 033 056	1 032 396	1 031 585	971 000	968 685	966 185	963 498	960 619
Résultats financiers (intérêts du prêts)	-1 050 489	-1 013 343	-974 896	-935 104	-893 919	-851 293	-807 175	-761 512	-714 251	-665 337
Résultat courant avant impôts sur les sociétés	84 635	141 800	58 159	97 292	137 666	119 707	161 510	204 673	249 247	295 283
Impôts sur les sociétés (IS) (7)	21 159	35 450	14 540	24 323	34 417	29 927	40 378	51 168	62 312	73 821
Résultat net après impôts sur les sociétés	63 476	106 350	43 619	72 969	103 250	89 780	121 133	153 505	186 935	221 462
Capacité d'autofinancement	2 064 409	2 107 282	2 044 552	2 073 901	2 104 182	2 090 712	2 122 065	2 154 437	2 187 867	2 222 394
Flux de trésorerie disponible (8)	1 003 082	1 008 809	907 632	897 189	886 285	830 189	817 423	804 133	790 303	775 915

Suite (11 à 20 ans)

Année	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039	2 040	2 041	2 042	2 043
Exercices	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Tarif de référence de l'énergie (€/MWh)	57,7	57,9	58,0	58,2	58,4	58,6	58,7	58,9	59,1	59,3
Prix de marché moyen (€/MWh)	58,4	59,4	60,4	61,5	62,6	63,7	64,8	65,9	67,1	68,2
Chiffre d'affaires	4 211 316	4 223 950	4 236 622	4 249 332	4 262 080	4 274 866	4 287 691	4 300 554	4 441 863	4 980 341
Revenus ventes d'électricité marché	4 260 389	4 334 946	4 410 808	4 487 997	4 566 537	4 646 451	4 727 764	4 810 500	4 894 684	4 980 341
Revenus ou pertes complément rémunération	-49 073	-110 996	-174 186	-238 665	-304 457	-371 585	-440 073	-509 946	-452 820	0
Charges d'exploitation	-863 917	-877 081	-890 467	-904 079	-917 922	-931 999	-946 314	-960 873	-975 680	-990 738
dont provision pour démantèlement (6)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes hors impôts sur les sociétés (4)	-362 063	-365 684	-369 341	-373 034	-376 765	-380 532	-384 338	-388 181	-392 063	-395 983
Excédent brut d'exploitation	2 985 336	2 981 186	2 976 815	2 972 219	2 967 394	2 962 335	2 957 039	2 951 500	3 074 121	3 593 619
Dotation aux amortissements	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932	-2 000 932
Résultat d'exploitation	984 404	980 254	975 882	971 287	966 462	961 403	956 107	950 568	1 073 189	1 592 687
Résultats financiers (intérêts du prêts)	-614 710	-562 311	-508 079	-451 948	-393 852	-333 724	-271 490	-207 079	-140 413	-71 414
Résultat courant avant impôts sur les sociétés	369 694	417 942	467 804	519 339	572 609	627 680	684 616	743 489	932 776	1 521 273
Impôts sur les sociétés (IS) (7)	92 424	104 486	116 951	129 835	143 152	156 920	171 154	185 872	233 194	380 318
Résultat net après impôts sur les sociétés	277 271	313 457	350 853	389 504	429 457	470 760	513 462	557 617	699 582	1 140 955
Capacité d'autofinancement	2 278 203	2 314 389	2 351 785	2 390 436	2 430 389	2 471 692	2 514 394	2 558 549	2 700 514	3 141 887
Flux de trésorerie disponible (8)	781 097	764 884	748 048	730 568	712 425	693 599	674 069	653 812	729 111	1 101 485

Annexe 6 : Attestation des garanties financières du projet éolien de la plaine de Balusson

*Parc éolien de la plaine de Balusson
Business Center – 4^e étage
3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou*

*Préfecture des Deux-Sèvres
4 rue du Guesclin, BP 79 000
79 000 Niort - cedex 09*

Chasseneuil-du-Poitou, le 01/12/2022

Objet : Attestation des garanties financières du projet éolien de la plaine de Balusson

Madame la Préfète,

Je soussigné, Wambre Baptiste, agissant en qualité de directeur général délégué de la société Parc éolien de la plaine de Balusson, domiciliée au :

*Business center - 4^e étage
3 avenue Gustave Eiffel - Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou*

m'engage pour le compte de la SAS Parc éolien de la plaine de Balusson à constituer les garanties financières dans le cadre du projet éolien de la plaine de Balusson sur Sainte-Eanne, Salles et Soudan, selon les prescriptions formulées par l'article L. 553-3 du code de l'environnement.

Conformément au décret n°2011-985 du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, le montant initial de la garantie financière s'élèvera à hauteur de 855 000 € (soit M montant initial de la garantie financière = N nombre d'unité de production d'énergie x Cu coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité fixé à 50 000 € + 25 000 € par MW pour les éoliennes de plus de 2MW soit $M=6 \times 142\,500$ €), et sera actualisée dans les cinq ans suivant la mise en service du parc par la société d'exploitation.

Après application du dernier taux en vigueur (octobre 2021) le montant est de 972 990 €.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Parc éolien de la plaine de Balusson capital 100 000 € - Business center 4^e - 3 av. G. Eiffel 86360
Chasseneuil-du-Poitou
Siret 877 743 260 000 11 au RCS de Poitiers – N° TVA FR FR 86 877 743 260 - APE 3511 Z

Annexe 7 : KBIS - Parc éolien de la plaine de Balusson

Greffé du Tribunal de Commerce de Poitiers
4 BD DE LATTRE DE TASSIGNY
CS 30871
86036 POITIERS CEDEX

Code de vérification : NTSQpTAA0Y
<https://www.infogrefre.fr/controle>



N° de gestion 2019B00743

Extrait Kbis

Greffé du Tribunal de Commerce de Poitiers
4 BD DE LATTRE DE TASSIGNY
CS 30871
86036 POITIERS CEDEX

N° de gestion 2019B00743

Mode d'exploitation

Exploitation directe

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 novembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	877 743 260 R.C.S. Poitiers
<i>Date d'immatriculation</i>	04/10/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	100 000,00 Euros
<i>- Mention n° 4 du 22/03/2022</i>	CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ UN ACTIF NET DEVENU INFÉRIEUR À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30-10-2021
<i>Adresse du siège</i>	3 avenue Gustave Eiffel - Téléport 1 Business Center 4ème Etage 86360 Chasseneuil-du-Poitou
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations relatives au développement des énergies renouvelables (implantation et exploitation de génératrices électriques mues par l'énergie éolienne ou toute autre forme d'énergie renouvelable), vente de capacités de production, de construction, d'exploitation et la vente d'énergie. Études, conseil et assistance au montage de projets en matière des énergies renouvelables.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/10/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	EOLISE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	3 avenue Gustave Eiffel - Immeuble Business Center 4ème Etage 86360 Chasseneuil-du-Poitou
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	819 810 862 Poitiers

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	PEZZETTA Julien Pierre Natalino
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 23/12/1980 à Beauvais (60)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Rue Abbé Masurelle 1/a 7522 Lamain (Belgique)

Directeur délégué

<i>Nom, prénoms</i>	WAMBRE Baptiste Vincent François
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/05/1985 à Roubaix
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	15 route de la Bardonnaire 86170 Avanton

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 avenue Gustave Eiffel - Téléport 1 Business Center 4ème Etage 86360 Chasseneuil-du-Poitou
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Opérations relatives au développement des énergies renouvelables, implantation et exploitation d'éoliennes, vente d'énergie.
<i>Date de commencement d'activité</i>	19/09/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT